

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**PRESENTS** : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, Mme COLLET, M. MATZ, M. SCHERER, Mme VOLAN, M. TOURNIER-BILLON, Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, M. VERDET, Mme ROMANET, Mme CHERIGIE, Mme CAILLON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, Mme MANZONI, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, M. PAITA, Mme GAMBA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, Mme FERRI, M. ARPIN, Mme YILMAZ, M. MARTINEZ, M. MATHON, Mme LOZACH, M. BOLITO, Mme PIQUET.

**EXCUSES** :

M. HARMEL (pouvoir au Maire), Mme EMIN (pouvoir à Mme VOLAN), M. FARIA (pouvoir à M. VEILLE).

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

-----

Madame MANZONI est élue secrétaire de séance.

-----

Après prise en compte de la remarque de Madame FERRI qui demande à ce que soit ôtée la phrase  
*"Madame FERRI relève qu'elle cautionne néanmoins"* en bas de page 24,  
le procès verbal de la réunion du 15 décembre 2014 a été adopté à l'unanimité.

## CARNET DU MAIRE

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

- Le Conseil, **prend acte** du compte rendu des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui a été accordée au Maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, il a pris les décisions suivantes :

#### SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

##### ADMINISTRATION GENERALE

La POSTE pour un abonnement d'une boîte postale pour les élections professionnelles, du 4 novembre au 4 décembre 2014.

Montant		HT
	64.00 €	

SCHINDLER, mécène, pour la fresque murale sur le thème de la Paix.

Montant de la participation financière	250.00 €
--	----------

##### SERVICES TECHNIQUES

DEKRA pour un contrat de contrôle technique pour la création d'une issue de secours à l'école de l'Eglisette.

Montant HT  
600.00 €

La commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE pour le prêt d'une tribune de 120 places dans le cadre de l'organisation des fêtes de Noël, du 19 au 21 décembre 2014.

FROID ET MACHINES pour l'entretien du matériel de cuisine au restaurant de Veyziat et au foyer de l'Orme, du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2015.

Montant de la redevance annuelle et forfaitaire HT 3 034.00 €

2STP pour l'entretien de 24 portes automatiques, de portes piétonnes et d'un portail, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Montant annuel HT 3 825.00 €

## RESSOURCES HUMAINES

Le C.R.E.P.S Rhône-Alpes pour une action de formation au profit de Monsieur Bruno POLI, du 17 au 19 novembre 2014.

Montant HT  
224.00 €

ARS DATA pour une action de formation à l'utilisation du progiciel DuoNET au profit d'Yvan REVOL, Laurent BOUTAINE, Alain CARVILLE, Florence NICOLAS, Manon MENTHON et Véronique FRAY, le 9 décembre 2014.

Montant HT 1 170.00  
€

Le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus pour une action de formation sur le thème « 2015 : renouvellement des Conseils généraux puis des Conseil régionaux. Décrypter si ces échelons institutionnels sont en danger ou en austérité forcée par « la réforme territoriale ». Quelles propositions d'action ? », au profit de Mylène FERRI, le 6 décembre 2014.

Montant HT  
290.83 €

Le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus pour une action de formation sur le thème « Affirmer le droit au logement ! Relance de la construction, des réhabilitations : Quel enjeu énergétique dans le cadre du développement durable ? Quel financement ? », au profit de Mylène FERRI, le 5 décembre 2014.

Montant HT 174.50  
€

La commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY pour le remboursement des frais de formation de Monsieur Nicolas MANZONI, suite à la mutation de ce dernier.

Montant 11 195.60  
€

Le Centre d'Entraînement des Unités Cynophiles – C.E.U.C – pour un stage de cynotechnicien de Police municipale au bénéfice de Monsieur Mathieu SOULARD, du 28 novembre 2014 au 15 mars 2015.

Montant TTC  
4 500.00 €

## INFORMATIQUE

AS-TECH Solutions pour la maintenance et le service d'aide à l'exploitation des progiciels As-Tech Patrimoine, As-Tech Travaux, Central-Parc, As-Tech Stock, Interfaces Sedit Marianne e-commande / As-Tech Stock et Options Central-Parc – Module Sinistres, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Montant annuel HT 4 657.69 €

BERGER-LEVRAULT pour un contrat de services « Veille Statutaire » pour le progiciel Sedit RH ou e-sedit RH, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Montant annuel HT  
1 690.30 €

BERGER-LEVRAULT pour un contrat de maintenance « Gestion des Ressources Humaines et Gestion Financière», du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Montant annuel HT 11 180.15 €

BERGER-LEVRAULT pour un contrat point Services pour les progiciels Sedit GF ou e-sedit GF et Sedit GRH ou e-sedit RH, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Montant annuel HT 3 625.67 €

RESILIENCES pour la maintenance préventive, curative et l'assistance des infrastructures informatiques, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Montant annuel HT 4 139.90 €

LOGITUD pour la maintenance du progiciel « SUFFRAGE : Gestion des Elections Politiques », du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Montant annuel HT 2 050.00 €

LOGITUD pour la maintenance du progiciel « AVENIR : Gestion du Recensement Militaire », du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Montant annuel HT  
480.00 €

LOGITUD pour la maintenance du progiciel « DECENNIE : Gestion des Formalités Administratives », du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Montant annuel HT  
475.00 €

LOGITUD pour la maintenance du progiciel « CANIS : Gestion des Animaux Dangereux » et « MUNICIPAL : Gestion de la Police municipale », du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Montant annuel HT  
900.00 €

LOGITUD pour la maintenance du progiciel « SIECLE : Gestion de l'Etat Civil », du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Montant annuel HT  
2 240.00 €

## POLITIQUE VILLE

L'association du Centre Social Ouest pour la mise à disposition d'une salle, à titre gratuit, pour une réunion de quartier, le 4 décembre 2014.

## CULTURE

ARIA PROD pour plusieurs interventions sur un projet de « Création et interprétation de chansons avec Petrek » dans les écoles Pasteur Nord, Louis Armand, Jean Moulin, l'Eglisette et la Forge, sur l'année scolaire 2014/2015, afin d'accompagner les élèves dans une représentation au théâtre en juin 2015.

Montant TTC 5 136.27  
€

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Ain dans le cadre de l'opération « Journées Portes Ouvertes Entreprises de l'Ain » en partenariat avec le Musée du Peigne et de la Plasturgie, pour des visites du musée, du 23 au 29 mars 2015.

VOCAL 26 pour une représentation du spectacle « Evasion Frené ! », le 27 février 2015 au Centre Culturel.

Montant TTC

3 921.22 €

La Compagnie HALTE pour sept représentations scolaires et une représentation tout public, du spectacle « Les loups du Chaperon », les 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 juin 2015 au Centre Culturel.

Montant

9 100.00 €

L'association LES ENTETES pour un concert intitulé « Vous », le 29 mai 2015 à Valexpo.

Montant HT

1 643.10

€

L'association INSTINCT'TAF pour la représentation du spectacle « La tragédie du Dossard 513 », le 2 décembre 2014 au Centre Culturel.

Montant TTC

2 000.00

€

Elodie CARTER-MILLION pour la co-animation d'un « apéro littéraire » sur le thème de l'adaptation d'œuvres romanesques au cinéma, le 5 décembre 2014.

Montant

230.00 €

L'association ECHOS pour l'accompagnement des élèves des écoles Pasteur Sud et Veyziat ainsi que l'école maternelle Lucie Aubrac, pour la réalisation du projet « A Table » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2014/2015.

Montant

2 450.00 €

L'association ECHOS pour l'accompagnement des élèves de l'école élémentaire de l'Eglisette, pour la réalisation du projet « Au Bouleau ! » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2014/2015.

Montant

750.00 €

Nathalie CONTENAY pour la réalisation d'une œuvre pour l'exposition « REMAKE ! » qui se tiendra, du 3 avril au 18 juillet 2015, au Centre Culturel.

Montant

3 000.00 €

L'amicale des Sapeurs Pompiers pour l'achat de 70 places de cinéma, pour la journée du 13 décembre 2014.

Le prix des places est fixé au tarif des séances exceptionnelles, promotionnelles et scolaires, à savoir :

Pour les séances 2D 3.60

€

Pour les séances 3D 4.60

€

La commune de BELLIGNAT pour une participation financière au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Montant de la participation pour l'année 2014/2015 2 196.40 €

L'association QUI FAIT CA ? KIFFER CA ! pour la représentation du spectacle « Silence on tourne », le 8 avril 2015, au Centre Culturel.

Montant HT 8 744.80

€

La compagnie CRAZY PEOPLE pour une convention de résidence artistique au Centre Culturel, de novembre 2014 à novembre 2015, ayant pour objectif l'adaptation du roman « Aliss » d'après « Alice aux pays des merveilles », avec la réalisation d'un court métrage au printemps-été 2015, puis d'une création théâtrale à l'automne.

Montant TTC 25 000.00

€

La compagnie STYLISTIK pour une convention de résidence artistique au Centre Culturel, de novembre 2014 à mars 2016, ayant pour objectif de créer du lien avec les différents publics, y compris ceux du Conservatoire, autour de projets de cultures urbaines.

Montant TTC 10 000.00

€

Nicole BOZONNET pour l'animation ou co-animation de trois « apéros littéraires », le 5 décembre 2014, les 6 mars et 22 mai 2015 à la médiathèque.

Espace numérique Cyber-base, dans le cadre de la manifestation « Le jour le plus court », mise à disposition de Monsieur Sébastien NAVARRO, médiateur numérique, pour l'animation d'un atelier Machinima, le 20 décembre 2014, au cinéma du Centre Culturel.

Montant TTC 570.00

€



PLANET, Terre inconnue pour la mise à disposition par le Musée du Peigne et de la Plasturgie, d'un encart dans le guide « Sorties & Activités » par les éditions Francis Razon.

Montant

60.00 €

Radhia Novat dites « MISS TIC » pour l'exposition d'une série d'œuvres : Femme de l'être, pour une exposition intitulée « Les femmes : quelles histoires ! », du 27 janvier au 14 mars 2015.

Montant HT

5 000.00 €

ANNIBAL ET SES ELEPHANTS pour deux représentations du spectacle « Le film du dimanche soir », le 3 avril 2015 au Centre Culturel.

Montant HT

10 249.68

€

Sabine PIGALLE pour la mise à disposition d'une série d'œuvres pour l'exposition « Les femmes : quelles histoires ! », du 27 janvier au 14 mars 2015, au Centre Culturel.

Montant HT

2 000.00

€

LA NUIT ET LE MOMENT pour la représentation du spectacle « A Queen of Heart », le 19 mai 2015 au Centre Culturel.

Montant HT

11 150.00

€

LE CHANT DU MONDE pour la concession de l'usage graphique de l'œuvre « CHOSTAKOVITCH Suites pour orchestre de jazz n°1 et 2 », le 11 avril 2015 au Centre Culturel.

Montant HT

478.40 €

LES AMIS DU QUATUOR DEBUSSY pour un concert intitulé « La nuit de l'épouvante », le 20 mars 2015, au Centre Culturel.

Montant HT

6 500.00

€

## ANIMATION

L'association LA CORVALOISE pour une représentation du spectacle « Noël des fifres et tambours », pour des animations, place du 11 novembre, le 21 décembre 2015.

Montant TTC  
600.00 €

La compagnie DES QUATRE SAISONS pour la représentation du spectacle « L'Arbre Nomade », le 14 décembre 2014.

Montant 1 250.00  
€

AFOZIC pour la représentation du spectacle « L'Aréopostal », le 13 décembre 2014 à l'occasion de la Fête de l'Hiver.

Montant TTC 1 000.00  
€

La compagnie des QUIDAMS pour la représentation du spectacle « Fiers à cheval », le 13 décembre 2014 à l'occasion de la Fête de l'Hiver.

Montant TTC 5 064.00  
€

L'association DE BOUCHE A OREILLE pour la représentation du spectacle « Statues vivantes: les poupées », le 13 décembre 2014, à l'occasion de la Fête de l'Hiver

Montant TTC 1 223.80  
€

L'association AMIGOS PENA pour la représentation du spectacle « En rouge et noir » le 13 décembre 2014 à l'occasion de la Fête de l'Hiver.

Montant TTC 1 200.00  
€

L'association LA STATION SERVICE pour la représentation du spectacle « La fanfare électrique : tous dans la rue », le 13 décembre 2014, à l'occasion de la Fête de l'Hiver.

Montant HT 2 511.84  
€

L'association Les Voy'elles – Chœur Féminin pour une représentation du spectacle « les voyelles édition 2015 » à l'occasion des vœux de Monsieur le Maire, le 12 janvier 2015 à Valexpo.

Montant TTC 500.00  
€

Animation Spectacle Luc GINGER pour une représentation du spectacle « Simone chante », le 23 janvier 2015.

Montant TTC 315.00  
€

## VALEXPO

L'association AMALGAME pour un concert intitulé « Boîtes de Conserves », à titre gratuit, au profit des Restos du Cœur, le 2 décembre 2014 à Valexpo.

MIHB pour la location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un repas, le 19 décembre 2014.

Montant HT

989.00 €

La Société Protectrice des Animaux d'Oyonnax pour le prêt d'une salle à Valexpo pour l'organisation de journées d'informations « Week-end des animaux », les 6 et 7 décembre 2014.

Les Etablissements Français du Sang, E.F.S Rhône Alpes, pour le prêt d'une salle à Valexpo, pour l'organisation des collectes de sang 2015, les 28 et 29 janvier, les 1<sup>er</sup> et 2 avril, les 1<sup>er</sup> et 2 juillet, les 16 et 17 septembre et les 25 et 26 novembre 2015.

L'amicale des Sapeurs Pompiers d'Oyonnax pour la location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un arbre de Noël, le 13 décembre 2014.

Montant HT

242.00

€

Le club des Activités Sportives des Retraités pour le prêt d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un après-midi « galettes des rois », le 7 janvier 2015.

L'association MOSAIQUE pour le prêt d'une salle à Valexpo pour l'organisation de l'arbre de Noël, le 17 décembre 2014.

AGENCE LOISIRS EVENEMENTS pour la location d'une salle à Valexpo pour l'organisation du Village des Enfants, du 26 au 29 décembre 2014.

Montant HT

3 004.00

€

## SPORTS

La commune et l'école de NURIEUX VOLOGNAT pour l'utilisation du centre nautique pour deux classes, du 8 décembre 2014 au 27 mars 2015.

Tarif 2014 par créneau horaire et par classe 28.50 €

Le SIVOS CHASSAL / MOLINGES et le groupe scolaire de MOLINGES pour l'utilisation du centre nautique pour deux classes, du 8 décembre 2014 au 27 mars 2015.

Tarif 2014 par créneau horaire et par classe 28.50 €

La commune et l'école élémentaire de DORTAN pour l'utilisation du centre nautique pour deux classes, du 15 septembre au 5 décembre 2014.

Tarif 2014, par créneau horaire et par classe 28.50 €

La commune et l'école maternelle de DORTAN pour l'utilisation du centre nautique pour une classe de groupe scolaire, du 15 septembre au 5 décembre 2014.

Tarif 2014, par créneau horaire et par classe 28.50 €

L'association BABY CLUB pour l'utilisation du centre nautique, du 28 septembre 2014 au 28 juin 2015, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Tarif 2014, pour une séance par semaine 23.50 €

#### **SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONTRATS / CONVENTIONS / BAUX PASSES AVEC :**

#### **CULTURE**

SCENES DE LA TERRE pour le versement anticipé et augmenté des avances sur la cession du spectacle « ISBHUJWA », le 30 septembre 2014.

#### **SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE POUR :**

La SMACL pour l'assurance « auto collaborateur » – MAPA1462.

Montant prime annuelle HT 804.00 €

A2X GROUPE ACB XEROX pour la fourniture d'une presse numérique et maintenance associée sur quatre ans, pour un million de copies (prévisionnel) – MAPA1463.

Fourniture pour un montant HT 68 800,00 €

Maintenance sur 4 ans pour un montant HT 148 868,48 €

Total HT 205 668,48 €

OGF pour les travaux de reprise de concessions funéraires avec traitement des ossements issus de ces concessions – MAPA1501.

Montant HT 8 705.00  
€

ACR pour la fourniture et la pose de 118 cavurnes dans le carré 10 au nouveau cimetière – MAPA1502.

Montant HT 17 464.00  
€

#### **SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE AVEC :**

NCA pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour la réhabilitation de l'école Jeanjacquot – MAPA1416 – Augmentation globale du délai de réalisation des travaux qui passe de 5 à 8 mois.

Montant HT de l'avenant n°2 3 000.00 €

PICARD pour la rénovation des salles de cinéma au Centre Culturel Aragon – MAPA1403 – Lot n°12 – chauffage, ventilation, plomberie – Travaux supplémentaires et complémentaires.

Montant HT de l'avenant n°1 841.00 €

SCHINDLER pour le service de maintenance des ascenseurs – MAPA1368 – Intégration de l'ascenseur de l'école maternelle Jeanjacquot.

Montant HT de l'avenant n°2 1 160.00 €

MJ SECURITE pour le service de gardiennage et de sécurité incendie sur divers sites communaux – MAPA1334 – Augmentation du montant maximum du marché suite à la nécessité de renforcer la sécurité du site de Valexpo lors de la location de ses salles à des entreprises ou des particuliers.

Montant HT de l'avenant n°1 13 410.00 €

### **1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015**

Une présentation est effectuée par Monsieur SCHERER, assisté de Monsieur RICHEN, Directeur des Finances à l'aide d'un diaporama.

## 1. LE CONTEXTE NATIONAL

### 1.1. LE CADRE GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES

#### 1.1.1. Un objectif de réduction du déficit public sous le seuil des 3%

Pour l'année 2015, si les tendances de la fin de l'année 2014 se poursuivent, aucune amélioration du contexte économique et social n'est à prévoir. La croissance reste faible (+0,4 % en 2014) et le chômage n'a jamais été aussi élevé (10,4 % en moyenne sur le troisième trimestre 2014). De plus, contrairement aux années précédentes, l'inflation est également très faible (inférieure à 1 %) pesant ainsi sur l'état des finances publiques. Dans ce contexte (faible croissance et inflation basse), il est en effet plus difficile de redresser le solde des comptes publics, l'évolution des recettes nécessitant traditionnellement des circonstances favorables, alors que les dépenses (notamment de personnel) progressent plus « mécaniquement ».

Ce défi est le principal objectif de la Loi de Finances pour 2015 : la réduction du déficit public dans un premier temps, puis l'équilibre structurel des finances publiques, pour ramener en 2017 le déficit public au dessous du seuil de 3 % du PIB. Pour 2015, ce chiffre serait de 4,1 %, avec un déficit budgétaire qui passerait de 87 Mds d'€ à 75,7 Mds d'€. Ces prévisions reposent notamment sur deux hypothèses : la croissance du PIB à +1,0 % et une inflation à +0,9 %.

#### Déficit public en % du PIB (2013-2015)

En points de PIB	Exécution 2013	Prévision d'exécution 2014	Prévision 2015	
Solde structurel	-2,5%	-2,4%	-2,1%	(1)
<i>dont administrations publiques locales</i>	-0,4%	-0,3%	-0,3%	
Solde conjoncturel	-1,6%	-1,9%	-2,0%	(2)
Mesures exceptionnelles	0,0%	0,0%	-0,1%	(3)
<b>Solde effectif</b>	<b>-4,1%</b>	<b>-4,4%</b>	<b>-4,1%</b>	=(1)+(2)+(3)

Cette amélioration (+11,3 Mds d'€) proviendrait :

- D'une baisse de la dépense hors dette, pensions et transferts aux collectivités territoriales (-1 Md d'€ par rapport à la Loi de Finances pour 2014) ;
- De la réduction des dotations versées aux collectivités locales (-3,7 Mds d'€) ;
- De la hausse des ressources fiscales nettes (+5,6 Mds d'€) ;
- De l'impact global des mesures nouvelles (+0,9 Md d'€).

La programmation des finances publiques pour la période 2014-2019 prévoit, à l'image des précédentes lois de finances, un retour progressif à l'équilibre des administrations publiques. L'objectif de 3 % du déficit serait atteint en 2017 (contre 2015 dans la loi de finances 2014). L'ensemble des prévisions de réduction du déficit budgétaire est fondé sur une hypothèse (jugée optimiste par le Haut Conseil des Finances Publiques) de croissance du PIB de 1 % en 2015, 1,7 % en 2016, 1,9 % en 2017, puis 2 % en 2018-2019.

*Déficit public en % du PIB (2014-2019)*

<i>En points de PIB</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Trajectoire cible du déficit budgétaire	-4,4%	-4,1%	3,6%	2,7%	1,7%	0,7%
dont administrations publiques locales	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%

***1.1.2. Un retour à l'équilibre qui passe par une réduction historique de la dépense publique et des concours financiers accordés aux collectivités locales***

Afin de tenir cet objectif, l'Etat prévoit, dans le cadre de sa loi de programmation des finances publiques pour la période 2014-2019, une réduction sans précédent des dépenses publiques d'un montant de 50 Mds d'€ sur la période 2015-2017. Cet effort d'économies est réparti en trois axes :

- Une baisse des dépenses de l'Etat et de ses agences pour 19 Mds d'€ ;
- La maîtrise des dépenses de protection sociale pour 20Mds d'€ ;
- La contribution des collectivités locales à hauteur de leur poids dans les finances publiques soit 11 Mds d'€, dont 3,7 Mds d'€ en 2015.

Cet effort sans précédent de diminution de la dépense publique permet à l'Etat de financer le pacte de responsabilité et de solidarité qui se traduit par la poursuite du crédit d'impôt compétitivité – emploi (CICE), allègement de cotisations sociales sur les bas salaires pour un montant de 20 Md€ sur la période 2015-2017.

Pour 2015, un premier effort de 21 Mds d'€ est programmé, dont 3,7 Mds d'€ sur les seules collectivités locales à travers la baisse des dotations qui leur est accordée. Cette diminution vient par ailleurs s'ajouter à celle décidée en 2014 (-1,5 Md d'€).

Le nécessaire redressement des comptes publics reste plus que jamais d'actualité et l'effort demandé aux collectivités locales est sans précédent. Au total, le prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement est de 12,5 Mds d'€ entre 2014 et 2017, ramenant son niveau à celui de 2003.

### ***1.1.3. La dette publique***

Le redressement des comptes publics doit se traduire très rapidement par une réduction du déficit budgétaire. L'impact sur la dette publique est en revanche à plus long terme. En 2014, la dette se chiffre à plus de 2 000 Mds d'€, représentant 95 % du PIB. Ce ratio devrait être de près de 98 % en 2015, avant de diminuer légèrement sous l'effet des premières réductions de déficit.

## **1.2. L'ÉVOLUTION DES FINANCES LOCALES EN 2014**

2014 fait figure d'année particulière, avec d'une part les élections municipales et intercommunales à la fin du premier trimestre et d'autre part la première réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales (-1,5 Mds d'€). Ces deux faits se sont traduits par une nouvelle diminution de l'autofinancement et une réduction des programmes d'investissement. Ces deux tendances étaient certes attendues, notamment pour les collectivités du bloc communal, mais elles s'avèrent plus marquées que pour les années électorales précédentes (2001 et 2008).

### ***1.2.1. Nouvelle baisse des soldes d'épargne***

En 2014, pour la troisième année consécutive, l'épargne brute des collectivités locales diminue pour s'établir à 36,4 Mds d'€. Ce repli (-5,6 %) est par ailleurs le plus important des trois dernières années (-4,1 % en 2013 et -3,0 % en 2012). Ce sont les communes qui subissent la baisse la plus significative avec une épargne qui passe de 11,9 Mds d'€ à 10,8 Mds d'€ (-9,1 %), les recettes ne progressant plus suffisamment, alors même que la croissance des dépenses de fonctionnement tend à ralentir.

Les collectivités locales subissent en effet de plein fouet les effets d'une crise économique, sociale et financière qui dure depuis 2008. Dans les budgets locaux, cela se traduit par une croissance de plus en plus faible des produits de la fiscalité (moindre augmentation des valeurs locatives), par une première réduction de la DGF (-1,5 Md d'€), par une baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), par des produits des services dont l'évolution est de plus en plus instable...

Au total, les recettes de fonctionnement des collectivités locales n'évoluent plus que de 1,2 % en 2014 (contre +1,6 % en 2013). Ce chiffre est même inférieur à 1 % pour les communes.

Au-delà de la baisse historique des dotations, le levier fiscal n'a été utilisé que dans de très rares circonstances et les communes ne bénéficient plus pour la plupart de l'évolution encore favorable des produits de la fiscalité économique.



En parallèle, les dépenses de gestion poursuivent leur progression (+2,9 % en 2014), alors même que d'importants efforts sont réalisés. Des études récentes montrent bien que les prix du "panier du maire" augmentent à un rythme plus soutenu que celui de la seule inflation. C'est le cas sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2014 : +1,4 % pour le prix des dépenses communales, contre +0,6 % pour l'inflation... Un écart de 0,8 point. Sur une période plus longue (1999-2013), cet écart est un peu plus faible, mais tout de même significatif (0,6 point) : +2,2 % en moyenne par an pour le prix des dépenses communales, contre 1,6 % pour l'inflation. Cet effet inflationniste des dépenses des collectivités locales est particulièrement significatif sur les charges de personnel. Alors que les effectifs n'évoluent que très modérément, ces charges augmentent en 2014 de 3,2 % sous l'effet principalement de mesures gouvernementales : hausse des cotisations CNRACL, revalorisation des bas salaires avec la réforme des catégories B et C, mise en œuvre des temps d'activité périscolaires,... Pour les seules communes, la hausse des dépenses de fonctionnement est moins significative (+2,2 %), mais reste tout de même supérieure à celle des recettes (écart de 1,7 point), entraînant de fait une réduction des soldes d'épargne et ainsi des marges de manœuvre.

#### Evolution de l'épargne brute des communes entre 2013 et 2014

<i>En Mds d'€</i>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Evol. 13/14</b>	
<b>Recettes courantes</b>	<b>79,1</b>	<b>79,5</b>	<b>0,5%</b>	(1)
Recettes fiscales	48,3	49,2	1,8%	
Dotations de l'Etat	18,7	17,9	-4,2%	
Autres recettes	12,2	12,5	2,2%	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>67,3</b>	<b>79,5</b>	<b>2,2%</b>	(2)
Dépenses de personnel	35,0	35,9	2,6%	
Intérêts de la dette	2,3	2,3	-0,2%	
Autres dépenses	30,0	30,5	1,8%	
<b>Epargne brute</b>	<b>11,9</b>	<b>10,8</b>	<b>-9,1%</b>	(3) = (1) - (2)

*Source : Etude sur les finances des communes et des intercommunalités de l'AMF et de la Banque Postale*

### **1.2.2. Un recul historique des dépenses d'investissement**

En 2014, l'investissement des collectivités locales diminue de près de 7,5 %, après une hausse de 5 % sur l'année 2013. Deux facteurs concourent à expliquer cette tendance à la baisse de l'investissement : un premier prélèvement sur les dotations qui a réduit d'autant les marges de manœuvre des collectivités et les élections à la fin du premier trimestre qui se traduisent traditionnellement par une pause dans la réalisation des projets.

En revanche, il s'agit de l'ampleur de la diminution des investissements qui est notable. Une part importante de cette évolution est d'ailleurs liée à la baisse observée sur les collectivités du secteur communal (-10,2 % pour les communes et -5,6 % pour les groupements à fiscalité propre). L'investissement reste globalement élevé (53,5 Mds d'€). Néanmoins, en € constants, il est, rapporté au nombre d'habitants, inférieur à celui que l'on observait en 2004 (794 € en 2014, contre 851 € en 2004).

### **1.2.3. Un recours mesuré à l'emprunt, permettant de limiter la hausse de l'endettement**

Cette réduction des marges de manœuvre s'est principalement traduite par une baisse des dépenses d'investissements. Les collectivités ont en effet fait le « choix » de revoir la voilure de leurs projets, plutôt que de recourir massivement à l'emprunt. Leur financement en témoigne, avec une part prépondérante prise par les ressources propres : 68 % pour l'épargne brute, 20 % pour les ressources propres de la section d'investissement (subventions, FCTVA,...) et 4 % pour le prélèvement sur le fonds de roulement. Le solde (8 %) est couvert par un recours à l'endettement. Pour les seules communes, ce sont près de 98 % des investissements qui sont financés par leurs ressources propres, faisant reculer la part de l'endettement à moins de 2 %.

Ainsi, l'encours dette des collectivités locales augmente en 2014 de 4,3 Mds d'€, résultat d'emprunts souscrits à hauteur de 20,3 Mds d'€ et de remboursements opérés dans le même temps de 16 Mds d'€. L'encours de dette de l'ensemble des collectivités locales s'élève fin 2014 à 173,4 Mds d'€.

Des chiffres encore plus mesurés pour les communes, puisqu'elles s'endettent seulement de 0,6 Md d'€ en 2014, l'encours de dette atteignant au 31/12/2014 62,4 Mds d'€.

#### Evolution du financement des investissements des communes entre 2013 et 2014

<i>En Mds d'€</i>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Evol. 13/14</b>	
<b>Dépenses d'investissement, financées par :</b>	<b>27,4</b>	<b>24,6</b>	<b>-10,2%</b>	(3) + (4) + (5) - (6)
Epargne brute	11,9	10,8	-9,1%	(3)
Dotations et autres recettes d'investissement	11,9	12,2	2,5%	(4)
Flux net de dette (emprunts - remboursements)	1,2	0,6	-50,0%	(5)
Variation du fonds de roulement	-2,4	-1,0	-58,3%	(6)
<b>Encours de dette au 31/12</b>	<b>61,8</b>	<b>62,4</b>	<b>1,0%</b>	

*Source : Etude sur les finances des communes et des intercommunalités de l'AMF et de la Banque Postale*

### **1.3. ENJEUX ET PERSPECTIVES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES, LES PRINCIPALES CONSEQUENCES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2015**

Comme annoncé par le gouvernement en 2014, les dotations aux collectivités locales diminueront de 11 Mds € entre 2015 et 2017. Après une première réduction de 1,5 milliard d'€ en 2014,

la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques sera de 12,5 Mds € (28 Mds € en cumulé sur 2014-2017). Ce sont autant de nouvelles contraintes budgétaires, qui obligeront les collectivités sur les années à venir à procéder à de nombreuses économies de fonctionnement, la seule limitation des projets d'investissement ne pouvant être l'unique solution.

### ***1.3.1. Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2015 impactant le budget des collectivités***

#### **LA BAISSÉ ATTENDUE DES DOTATIONS**

La loi de finances pour 2015 (articles 23 et 30) baisse les dotations aux collectivités d'un montant inédit de 3,67 Mds d'€ (contre - 1,5 Md en 2014). La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève ainsi en 2015 à 36,6 Mds d'€, un montant en diminution de 8,8%. La dotation forfaitaire des régions est minorée de 451 M€ par rapport à 2014 et celle des départements de 1 148 M€. Quant aux collectivités du bloc communal, elles voient leurs dotations reculer de 2 071 M€ (621 M€ en moins pour les intercommunalités et 1 450 M€ pour les seules communes).

La baisse des dotations est répartie de la même manière qu'en 2014, soit, pour le bloc communal, au prorata des recettes réelles de fonctionnement minorées des mises à disposition de personnel et des atténuations de produits. Nouveauté toutefois, les recettes réelles de fonctionnement seront minorées des recettes exceptionnelles (cessions d'immobilisations notamment).

L'application des réductions des dotations se fera de la façon suivante :

- Sur la DGF dans un premier temps (dotation forfaitaire pour les communes, départements et régions et la dotation d'intercommunalité pour les EPCI) ;
- Après épuisement des dotations, l'application de la baisse se fera dans un second temps sur les compensations fiscales, puis directement sur la fiscalité directe locale.

#### **LA POURSUITE DU RENFORCEMENT DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE PÉREQUATION**

Les différents systèmes de péréquation poursuivent leur développement. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'élèvera donc à 780 M€ (contre 570 M€ en 2014), et la progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) sera de 180 M€, celle de la dotation de solidarité rurale (DSR) étant de 117 M€. Cette hausse des dotations de péréquation doit permettre d'atténuer l'impact de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (contribution au redressement des finances publiques) pour les collectivités les plus défavorisées.

La loi de finances modifie les modalités de répartition dérogatoire du prélèvement et de l'attribution au titre du FPIC entre les communes et l'EPCI (articles 108 et 109), dans le sens d'un assouplissement et d'une liberté plus grande donnée aux communes et aux EPCI.

#### **LA REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES**

Traditionnellement calquée sur l'inflation, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée pour 2015 à 0,9 % (article 63), soit l'évolution des prix constatée l'année passée.

#### **LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PAR LA HAUSSE DU FCTVA**

Le fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) est maintenu en dehors de l'enveloppe fermée des concours financiers. Par ailleurs, afin de prendre en compte la moindre contribution de la France au budget de l'Union Européenne, le taux du FCTVA est relevé après amendement à 16,404 % (contre 15,761% en 2014). Ce nouveau taux de FCTVA est applicable dès 2015 pour le bloc communal et à partir de 2017 pour les autres collectivités.

Cette mesure représenterait une capacité d'investissement supplémentaire de 250 M€ à l'horizon 2017. Autre bonne nouvelle pour l'investissement local, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est abondée de 200 M€ en 2015.

#### **LA RECONDUCTION DU FONDS DE SOUTIEN DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

La loi du 08/07/13 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a institué un fonds spécifique de soutien aux communes, EPCI et organismes de gestion d'école privée sous contrat ayant mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013 ou 2014. Le fonds s'élevait à 250 M€ pour la rentrée 2013-2014, 360 M€ pour la rentrée 2014-2015, soit 50 €/élève pour toutes les communes et 40 €/élève de dotation majorée pour les communes urbaines ou rurales bénéficiant de la DSU cible et DSR cible.

La loi de finances pour 2015 a transformé le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires en un fonds pérenne de soutien aux communes et aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) pour l'organisation des activités périscolaires. A compter de l'année scolaire 2015-2016, l'accompagnement financier de l'Etat, programmé à hauteur de 400 M€ par an, sera assuré pour les communes ou EPCI ayant établi sur leur territoire un projet éducatif territorial (PEDT). Celles-ci pourront percevoir 50 € par enfant et par an (90 € pour les communes les plus en difficulté).

### ***1.3.2. D'importantes économies nécessaires***

Dans ce contexte de très net resserrement budgétaire, et si la majorité des élus ont l'ambition de ne pas utiliser le levier fiscal, il sera alors nécessaire de procéder à un certain nombre d'économies structurelles dans les budgets des collectivités locales.

Ce travail de recherche d'économies est primordial, mais il nécessite une réflexion en profondeur de l'action publique locale. Plus que de simples arbitrages financiers, les collectivités doivent en effet se poser la question de leurs politiques, pour qu'à terme de véritables économies soient réalisables. A court terme, il est en effet irréaliste de dire que d'importantes coupes seront opérées, dans la mesure où un certain nombre de dépenses sont extrêmement contraintes (charges de personnel, facture énergétique, taxes foncières, primes d'assurance,...).

Néanmoins, les besoins de la population sont loin d'être en recul. C'est la raison pour laquelle les collectivités doivent réfléchir aux économies à réaliser et repenser leurs modalités d'actions sans pour autant réduire la qualité du service offert. Les élus locaux sont à l'aube de ce défi, qu'il faudra relever sur le mandat actuel.

## **2. LE CONTEXTE LOCAL ET LES ORIENTATIONS PRISES POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Dans ce contexte budgétaire de plus en plus contraint et alors que la baisse des dotations est aujourd'hui confirmée (sur 3 ans, jusqu'en 2017), la municipalité se donne un objectif central : le maintien de ces équilibres financiers actuels, à savoir un niveau d'épargne relativement élevé qui permette de financer durablement l'entretien du patrimoine (routes, bâtiments,...).

Pour y parvenir, et alors que la pression fiscale restera constante, la maîtrise de l'évolution des charges courantes est indispensable. Cela passe en premier lieu par des effectifs constants (voire en légère diminution, hors transferts à la communauté de communes), puis par la recherche d'économies réfléchies sur les charges générales. Il importe de signaler que ces économies ne peuvent aujourd'hui porter que sur les charges courantes de la collectivité ou les participations versées, mais qu'il faudra à terme s'interroger sur le non remplacement de certains agents sur le départ. La baisse structurelle de la dépense publique locale passe obligatoirement par un réajustement des effectifs, les seules charges courantes ne pouvant servir d'unique variables.

Par ailleurs, la Ville souhaite se donner les moyens de financer des projets d'investissement structurants, sans pour autant recourir à l'emprunt.

## **2.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### ***2.1.1. Chapitre 70 : produits des services***

Il a été proposé au dernier conseil municipal de décembre 2014 de limiter l'évolution des tarifs des services municipaux au rythme de l'inflation prévisionnelle, à savoir 1 %. Certains services comme le stationnement ou les sorties pour les personnes âgées ont même fait l'objet d'aucune augmentation.

Ce poste de recettes (hors transfert à la CCHB – centre nautique notamment) devrait ainsi évoluer dans des proportions comprises entre 0 et 1 %, pour atteindre au total un peu moins de 0,9 M€.

### ***2.1.2. Chapitre 73 : impôts et taxes***

#### **FISCALITE DIRECTE**

Composé de la taxe d'habitation et des taxes foncières, le produit de la fiscalité directe perçu par la commune devrait augmenter dans une fourchette comprise entre 1 % et 2 %. La dernière Loi de Finances propose une revalorisation forfaitaire des bases de 0,9 %. Si on tient compte de la variation physique (construction de logements), il est possible que cette progression soit légèrement plus élevée. Les élus proposeront par ailleurs pour le vote du budget 2015 des taux d'imposition stables.

Il importe également de noter que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est perçu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la CCHB dans le cadre du transfert de la compétence. Le taux voté par l'EPCI reste stable en 2015.

#### **RELATIONS FINANCIERES AVEC LA CCHB**

Depuis la création de la première communauté de communes, l'EPCI d'appartenance (aujourd'hui la CCHB) est tenu de reverser une « attribution de compensation ». Ce reversement vise à compenser dans le budget de la commune, la disparition de la recette de l'ex taxe professionnelle transférée à l'EPCI. Le montant initial de l'attribution de compensation correspond en principe au produit de taxe professionnelle perçu, l'année précédant d'adoption de la TPU, par la commune. Cette attribution est ensuite corrigée du coût des transferts de charges opérés progressivement à la CC.

En 2014, la CCHB reverse 8 M€ au titre de l'attribution de compensation à la Ville d'Oyonnax. Ce montant devrait diminuer en 2015 en lien avec les compétences et charges transférées à la communauté de communes. Selon le périmètre de charges et la méthodologie retenue par la

commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), la diminution serait comprise entre 1 et 1,3 M€ (coût net des compétences transférées).

Les autres taxes (taxe sur la publicité, DMTO, taxe sur l'électricité) devraient être à peu près stables. Au total, les recettes issues du compte 73 seraient de 18,2 M€ en 2015.

### ***2.1.3. Chapitre 74 : dotations, subventions et participations***

Source de financement importante de la section de fonctionnement, la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement perçue par la Ville devait considérablement diminuer en 2015, sous l'effet de la contribution demandée aux collectivités au titre du redressement des finances publiques. La baisse attendue est de 700 K€ pour 2015. D'ici 2017, la réduction devrait avoisiner 2 M€.

La commune perçoit par ailleurs des dotations de péréquation, la DSU notamment dont le montant devrait progresser légèrement (en lien avec la hausse déterminée par la Loi de Finances), pour s'élever à près de 2,6 M€.

Il importe aussi de noter que la pérennisation du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires se traduit par une recette annuelle estimée à 240 K€ (90 € par élève). Même si la mise en place des temps d'activités périscolaires a un coût plus élevé pour la commune (400 K€, pour 7 à 8 ETP), cette recette permet d'en atténuer la charge nette, et ainsi de poursuivre la gratuité de ce service.

S'ajoute à ces dotations, les compensations d'exonération fiscale, d'autres participations de l'Etat ou de la CAF et la compensation financière franco-genevoise (212 K€ en 2015, fonction du nombre d'oyonnaxiens travaillant en suisse).

Ce poste de recettes devrait ainsi s'établir au total à un peu plus de 9 M€, soit une diminution de 0.7 M€ par rapport à 2014.

### ***2.1.4. Chapitre 75 : revenus des immeubles***

Après une baisse de 300 K€ en 2014, suite à la perte des recettes issues de la location d'un bâtiment au SDIS (compensée par ailleurs par une baisse équivalente de dépenses), ces recettes devraient rester quasiment stables en 2015, aux alentours de 300 K€.

Les autres recettes de fonctionnement de la commune (atténuation de charges, produits exceptionnels) devraient par ailleurs rester quasiment stables.

**Au total, hors transferts de compétences à la CCHB, nos recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) pourraient être en légère diminution, de près de -1 % (-0,3 M€), pour s'établir à un peu plus de 30 M€.**

## **2.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Hors charges transférées à la communauté de communes (centre nautique, ordures ménagères, portage de repas et quelques subventions versées aux associations sportives), il est impératif pour 2015 de limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1 %. Hors coûts supplémentaires liés à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (charges de personnel sur une année pleine), l'objectif de la municipalité est même de stabiliser leur niveau.

### ***2.2.1. Chapitre 012 : charges de personnel***

Représentant plus de 50 % des dépenses de fonctionnement, la masse salariale devrait évoluer (en dehors des personnels transférés à la CCHB) en 2015 d'un peu plus de 3,5 %. Si on isole la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur une année pleine, la progression des charges de personnel est ramenée pour 2015 à 2,5 %.

Alors que les effectifs restent constants, permettant notamment de maintenir le niveau et la qualité du service public rendu aux oyonnaxiens, l'évolution des frais de personnel est en grande partie liée au coût plus important de la médecine du travail, à la revalorisation indiciaire et aux promotions d'échelons et de grades. Cette croissance significative de ce poste important de dépenses, alors même que les effectifs n'évoluent pas, traduit la difficulté pour la ville de réaliser de réelles économies. La Ville subit en effet l'augmentation annuelle liée au Glissement Vieillesse Technicité, à la refonte des grilles de rémunération des catégories C ou à la revalorisation du SMIC.

### ***2.2.2. Chapitre 011 : charges à caractère général***

Pour respecter l'objectif de quasi-stabilité des dépenses de fonctionnement, et alors que les charges de personnel progressent de façon plus ou moins automatique (à effectifs constants), il est indispensable de réaliser des économies sur les autres postes de dépenses.

C'est le cas des charges à caractère général, avec une baisse anticipée de plus de 2,5 %.



En lien avec la hausse prévisionnelle des prix (gaz, électricité,...), la facture énergétique devrait être en augmentation (+5 %). Sur ce point, il importe de préciser que la commune avait en 2014 réussi à faire considérablement diminuer le coût du chauffage urbain des bâtiments raccordés à la nouvelle installation : -39 % sur les équipements déjà chauffés par ce biais, soit au total une baisse de 27 % pour l'ensemble des bâtiments.

Pour compenser la croissance de ce poste de dépenses pour 2015, il a été demandé à tous les services de limiter l'évolution de leurs charges et de réaliser des économies dès que possible. Cela se traduit par des commandes de fournitures moins importantes ou l'optimisation de l'entretien de certains véhicules. Globalement, il s'agit d'organiser le travail différemment, tout en rendant aux oyonnaxiens un service identique à celui des années passées.

### ***2.2.3. Chapitre 65 : autres charges de gestion courante***

Ce poste de dépenses est composé d'une part des subventions aux associations et d'autre part des participations de la commune. Tandis que ces dernières resteraient a priori quasiment stables (indemnités des élus, participation au SDIS,...), l'effort est cette année porté par la commune sur les subventions versées aux associations. Sur un total de 1,6 M€ restant dans le giron de la commune, il est proposé une baisse de 80 K€, à répartir entre les différentes associations bénéficiaires. Il s'agit de répartir l'effort demandé aux collectivités sur l'ensemble des acteurs du territoire.

Par ailleurs, la Ville d'Oyonnax était exonérée, en 2013, de contribution du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), car elle était classée dans les 150 premières villes de France au titre du classement DSU. En 2014, la Ville étant classée 158<sup>ème</sup>, elle a dû s'acquitter de 138 K€ (exonération de seulement 50 %). Pour 2015, le FPIC progressant au niveau national (de 570 M€ à 780 M€), il est anticipé une hausse de la contribution demandée à la Ville. Elle devrait avoisiner 200 K€. Cette contribution, qui représente entre 5 et 10 % de l'épargne de la Ville, est un réel handicap. Elle pèse en effet sur les comptes d'une collectivité qui ne fait pas partie des plus favorisées.

A noter enfin que les charges financières sont quasiment nulles en 2015 (7 K€), la commune n'étant plus endettée. Il s'agit de réelles marges de manœuvre dont ne disposent pas un certain nombre d'autres collectivités.

**Déduction faite des charges transférées à la CCHB, les dépenses de fonctionnement de la commune devraient très légèrement augmenter en 2015, de près de 1 % (+0.3 M€). Cette croissance des charges courantes de la collectivité, mise en parallèle de celle des recettes (-**

**1 % soit – 0.3 M€), met en évidence la tendance structurelle, à savoir cet effet de ciseaux, qui contraint chaque année un peu plus les marges de manœuvre, et donc la capacité à investir de la commune. Face à cette réduction des soldes d'épargne (comprise entre 0.5 et 1 M€ pour 2015), il a donc été fait le choix de calibrer la politique d'investissement, en priorisant les projets, pour ne pas avoir à recourir à l'emprunt.**

### **2.3. LES PROJETS D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT**

Pour 2015, le programme d'investissement de la commune se déclinera autour :

- Des restes à réaliser du programme pluriannuel d'investissement de la précédente mandature,
- Des reports de l'année passée,
- Des opérations nouvelles,
- Des enveloppes annuelles, concourant à l'entretien du patrimoine et au maintien des capacités d'action de la collectivité.

Compte tenu des contraintes d'équilibre budgétaire et du souhait de la municipalité de ne pas emprunter, il est envisagé une enveloppe globale de 5 à 6 M€.

#### ***2.3.1. Les principales opérations envisagées en 2015***

Parmi les projets les plus importants, seront réalisés en 2015 :

- La fin de l'aménagement Pasteur/Clément
- Le gymnase Jean Moulin,
- La fin des travaux de la rue d'Echallon,
- Les travaux de la rue du 8 mai jusqu'à la future place Voltaire,
- La rénovation de la toiture de l'école élémentaire de la Forge,
- La fin des travaux à l'école Jeanjacquot,
- Les cavurnes au cimetière,
- L'aménagement du secteur public à la Croix-Rousse,
- Les travaux de la rue Brillat-Savarin,
- Le changement de caméras pour la vidéo-protection.

Une enveloppe foncière sera également disponible pour l'achat de l'ancien commissariat, la préparation du lotissement, des préemptions éventuelles, la démolition de la Sernam,...

Des lignes budgétaires seront enfin disponibles pour procéder à des travaux sur les bâtiments qui permettront des économies d'énergie ou de renouveler certains équipements des services sportifs et culturels, des services à la population et des services généraux de la mairie. Les équipements de la police municipale seront également renforcés.

### ***2.3.2. Les recettes d'investissement***

Les dépenses d'investissement qui seront programmées au budget primitif 2015 seront intégralement financées par les ressources propres de la collectivité (autofinancement, FCTVA, subventions et fonds de concours, reports). La Ville continuera en 2015 sa recherche d'optimisation des financements extérieurs, avec ses partenaires historiques (Conseil Général, Conseil Régional, la communauté de communes,...), afin de réduire la charge nette de ses opérations d'équipement.

Aucun emprunt ne sera inscrit au budget primitif 2015. Il s'agit en effet d'une volonté politique de mettre en place une stratégie qui consiste à recourir le moins possible à l'emprunt. C'est le moyen pour la collectivité de ne pas alourdir sa section de fonctionnement en ces temps de forte contrainte budgétaire. Le désendettement progressif opéré sur les dernières années permet en effet aujourd'hui d'afficher une annuité de la dette quasiment nulle.

## **2.4. LES BUDGETS ANNEXES**

### **BUDGET FORETS :**

Suite à la préparation et à la plantation d'une vaste parcelle à l'est de la ville en 2013, l'année 2014 a vu la poursuite de la politique d'entretien et de plantation en partenariat avec l'Office National des Forêts. Cela a notamment permis, sur le plan budgétaire, de dégager des recettes supplémentaires. Pour l'année 2015, la continuité de l'action de la municipalité en faveur de la sauvegarde de la forêt est au programme.

### **BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Pour l'exercice 2015, de nombreux travaux de rénovation sont prévus sur ces deux budgets. Il est prévu néanmoins que les tarifs restent stables.

#### **VALEXPO :**

Une recherche constante de nouvelles manifestations et d'accueil de nombreux salons, conjuguée à un effort de maîtrise des dépenses courantes, devrait permettre de limiter au maximum la participation du budget principal.

#### **CINEMA ATMOSPHERE :**

En 2014, le cinéma Atmosphère a accueilli une partie de la programmation Art et Essai des salles du centre culturel fermées pour travaux. Sa fréquentation s'en est donc trouvée accrue. Nous envisageons pour 2015 une fréquentation dans la continuité de celle de 2013, tout en sachant que le résultat d'exploitation d'un cinéma est en lien direct avec la santé du cinéma en France et la capacité des ménages à sortir.

S'agissant d'une volonté de la municipalité de maintenir un cinéma à Oyonnax (à défaut d'une offre d'un acteur privé), par ailleurs à des tarifs abordables, une subvention d'équilibre sera versée en 2015, comme les années précédentes.

#### **CHAUFFERIE :**

Après la création en 2012 de ce budget annexe (ayant notamment permis de diminuer les charges des logements raccordés aux deux réseaux), un emprunt avait été contracté pour financer l'investissement (achat du réseau).

Aujourd'hui, ce budget est structurellement équilibré, la redevance versée par le délégataire couvrant les charges (remboursement du prêt principalement).

#### **PARKING :**

Quelques travaux de réfection à prévoir, mais aucun changement notable. Ce budget continue de s'équilibrer en 2015 avec le versement d'une subvention du budget principal.

**Trois choix politiques forts sont opérés pour cette année : stabilité de la pression fiscale stable, des économies de fonctionnement réfléchies sur les charges générales et une politique d'investissement à la hauteur des capacités de la collectivité. Si ces objectifs peuvent aujourd'hui être atteints, c'est le résultat de la gestion prudente des dernières années. Le désendettement progressif ou la maîtrise de l'évolution des charges (+0,8 % en moyenne par an depuis 2008) sont autant de**

**facteurs qui permettent à la commune d'afficher fin 2014 des soldes d'épargne relativement confortables, tout au moins pour faire face au coût de l'entretien et du renouvellement du patrimoine municipal.**

**Pour 2015, ce sont donc des choix forts de gestion qui sont réalisés. Ils devront être encore plus appuyés pour les exercices 2016 et 2017 (économies et/ou optimisation des recettes).**

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- Le Conseil **prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

**2 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A LA SEMCODA MONTANT : 3 080 700 €**

Il est exposé au Conseil qu'une demande est formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière totale d'emprunt pour un Prêt Social de Location Accession (PSLA) d'un montant de 3 080 700 € et consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R.331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret 2004-286 du 26 mars 2004 en vue de financer la construction de 32 logements collectifs PSLA, situés rue Laplanche à Oyonnax.

Le CREDIT MUTUEL subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 3 080 700 €, soient garantis par la Commune d'Oyonnax à hauteur de 100 %.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique")**, décide :

- D'accorder sa garantie à la SEMCODA à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 3 080 700 € que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT MUTUEL dans les conditions énoncées ci-dessous :

### **ARTICLE 1**

Le Conseil Municipal d'Oyonnax accorde sa garantie à la SEMCODA à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 3 080 700 € que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT MUTUEL, au taux de 2% l'an (variable en fonction du taux de rémunération du Livret A – valeur actuelle 1%) pour une période de 30 ans comportant une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que le CREDIT MUTUEL discute au préalable l'organisme défaillant.

### **ARTICLE 2**

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des échéances.

### **ARTICLE 3**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par la SEMCODA.

### 3 - REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE DYNACITE POUR DES EMPRUNTS C.D.C.

Il est exposé au Conseil qu'une demande est formulée par DYNACITE, Office Public de l'Habitat de l'Ain, en vue de réaménager quatre emprunts que cet organisme avait contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé que DYNACITE a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

#### **ARTICLE 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à durée ajustable, la durée de remboursement de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) indiquée à l'annexe, ci-après la durée centrale, est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder cinq années.

Pour chacune des lignes du prêt réaménagées le taux de construction et le taux de progressivité de l'échéance de référence permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progressivité de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) est ajustée dans les limites précisées ci-dessus.

Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s), le taux de progressivité de l'échéance de référence restant inchangé.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) indexée(s) sur le taux de l'Euribor 3 mois, le taux d'intérêt actuariel de chaque ligne du prêt réaménagée sera le taux Euribor 3 mois en vigueur, majoré de sa marge mentionnée à l'annexe.

Le taux d'intérêt applicable à la première ligne échéance de la ligne du prêt réaménagée sera égal à l'Euribor 3 mois constaté le 1er jour ouvré précédant la date de valeur du réaménagement majoré de sa marge.

Pour chacune des échéances suivantes, le taux d'intérêt applicable sera l'Euribor 3 mois publié le jour ouvré précédant le 1er jour de la période de calcul des intérêts majoré de sa marge.



Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 19/11/2014 est de 1,00 %.

L'Euribor 3 mois constaté le 19/11/2014 est de 0.08 %.

### **ARTICLE 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **ARTICLE 4 :**

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **ARTICLE 5 :**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

## **4 - CREATION D'UN POSTE DE 9<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Il est rappelé au Conseil que l'article L. 2122-2 du C.G.C.T. dispose que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, ce qui autorise à Oyonnax la création potentielle de 10 postes d'adjoints.

L'effectif actuel étant de 8 adjoints, il est possible de créer un ou deux postes supplémentaires d'adjoints au Maire.

L'arrêté préfectoral du 28 août 2014 a consacré la fusion des communes de VEYZIAT et d'OYONNAX, supprimant de facto le poste de Maire délégué de VEYZIAT.

Or, ce Maire délégué participait au fonctionnement de la municipalité et représentait, au Conseil municipal, les habitants de VEYZIAT.

C'est pourquoi, il apparaît pertinent de créer un poste de 9<sup>ème</sup> adjoint, qui serait en mesure de permettre la poursuite de ces missions qui contribuent au bon fonctionnement de la municipalité.

Vu l'article L. 2122-2 du CGCT,

Le Conseil, à **sa majorité, par 32 voix pour, et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")** décide :

- De créer un poste de 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

## **5 - ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

Il est rappelé au Conseil que les adjoints au Maire, actuellement en fonction, sont élus au scrutin de liste, conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, ce même article précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT (scrutin uninominal).

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, après la création d'un poste de 9<sup>ème</sup> adjoint, les bulletins ne porteront qu'un seul nom.

Le Maire appelle au dépôt des candidatures. Un seul candidat se manifeste en la personne de Monsieur Marius BOLITO.

Cette élection se fait habituellement par vote à bulletin secret, mais sur proposition du Maire, à l'unanimité il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Il en ressort les résultats suivants :

- Nombre de votants :	35
- Nombre d'abstentions :	3
- Suffrages exprimés :	32
- Majorité absolue :	18

Monsieur Marius BOLITO a obtenu 32 voix pour le poste de 9<sup>ème</sup> adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil municipal créant un poste de neuvième adjoint,

Vu les résultats du vote,

- Le Conseil municipal proclame élu en qualité d'adjoint au Maire **M. Marius BOLITO**.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## 6 - INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

Il est exposé au Conseil que les adjoints peuvent percevoir, sur les ressources ordinaires du budget, des indemnités de fonction.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et en appliquant à cet indice un barème lié à l'importance démographique de la commune.

Il indique également que, conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, une majoration de 15 % peut être appliquée aux indemnités des adjoints dans les communes chef lieu de canton.

De plus, pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 et suivants, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L 2123-23.

Compte tenu de la création d'un poste de 9<sup>ème</sup> adjoint, il y a lieu de fixer de nouveaux montants. En effet, le précédent dispositif utilisant la totalité de l'ensemble disponible, il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition de l'enveloppe consacrée aux indemnités des adjoints au Maire.

Le Maire propose, dans la limite des taux maxima fixés par les textes, de retenir le taux suivant :

	<b>Taux maximal (en % de l'indice 1015) du fait de la majoration perception DSU</b>	<b>Taux proposé</b>
Indemnité de chacun des 9 adjoints	44	31

Il est proposé au Conseil l'application de ce taux étant précisé, que les indemnités de fonction ainsi déterminées couvrent la totalité des frais de déplacement, de mission et de représentation à l'intérieur du département de l'Ain.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20, L 2123-22 et R 2123-23, L 2123-23,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :**

- Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les indemnités des adjoints selon le taux indiqué ci-dessus ;

- Décide d'appliquer, à compter de la même date, aux indemnités des adjoints la majoration de 15 % prévue pour les communes chef lieu de canton. Cette majoration sera appliquée sur les indemnités maximales prévues pour la strate réelle de la commune.
- Précise que ces indemnités, calculées en référence aux traitements de la fonction publique, subiront automatiquement les majorations appliquées auxdits traitements et aux mêmes dates ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de l'article 6531.

## **7 - MODIFICATION DES AIDES POUR L'OPERATION FAÇADES**

Il est exposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax, soucieuse d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et de voir renforcée l'attractivité de son centre ville, a décidé, conjointement avec la Communauté de Communes Haut-Bugey, dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU), de mettre en œuvre une opération destinée à aider et à inciter les propriétaires du centre ville et de ses environs, à effectuer des travaux de ravalement de façades de qualité.

Ce dispositif, dénommé "Opération façades", qui concerne essentiellement les immeubles à usage d'habitation de plus de 15 ans, et d'une durée de 5 ans, a été adopté le 18 juillet 2013 par le Conseil communautaire, puis validé par le Conseil municipal d'Oyonnax le 16 septembre 2013.

Concernant l'aide financière apportée, cette dernière a été arrêtée à 30 % du montant des travaux subventionnables, dont 25 % apportés par la Commune et 5 % par la CCHB, avec toutefois un plafonnement à 2 000 euros pour la Commune et 400 euros pour la CCHB.

Un déplafonnement à 3 600 euros par dossier (3 000 € pour la Commune et 600 € pour la CCHB) avait également été prévu afin de prendre en compte le surcoût entraîné par certains travaux tels qu'une isolation thermique par l'extérieur, des prescriptions émanant de l'Architecte des Bâtiments de France, etc.

La Ville d'Oyonnax avait également décidé d'apporter une aide spécifique de 30 % des travaux subventionnables, plafonnée à 1 000 €, pour les propriétaires qui envisageaient de réhabiliter simultanément une devanture commerciale.

A ce jour, très peu de projets de réfection de façades ont pu être menés à terme compte tenu du coût important des travaux.

C'est pourquoi, pour inciter un plus grand nombre de propriétaires à réaliser ces travaux, le Maire propose d'augmenter le montant des aides initiales accordées, à savoir :

- Pour les projets simples (façades seules sans prescription particulière) :
  - maintien du taux à 30 % du montant subventionnable, mais avec un nouveau plafond plus élevé à 2 500 euros pour la Ville et 500 € pour la CCHB.
- Pour les façades avec prescriptions supplémentaires (prescriptions émanant soit de l'Architecte des Bâtiments de France soit du Cabinet URBANIS) :
  - pour la façade : une aide à hauteur de 30 % des travaux plafonnée à 3 000 € pour la Ville et à 600 € pour la CCHB,
  - pour les prescriptions complémentaires réalisées, une aide à hauteur de 30 % des travaux avec un plafonnement à 1 000 € par projet.

S'agissant de l'aide spécifique accordée par la Ville d'Oyonnax pour la réfection des devantures commerciales (aide de 30% des travaux subventionnables, plafonnée à 1 000 € par projet), il est proposé de l'étendre aux travaux de mise en valeur et de conservation d'éléments du passé (fresques, peintures...).

Enfin, il est proposé également de modifier très sensiblement le périmètre de cette opération comme figurant sur le plan ci-joint.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme et travaux,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Valide les propositions de modification des aides apportées par la Ville d'Oyonnax dans le cadre du dispositif "Opérations façades", telles que présentées ci-dessus ;
- Approuve les modifications apportées au cahier des prescriptions techniques concernant la prise en compte d'éléments supplémentaires tant dans le périmètre ABF et hors ABF ainsi que le nouveau périmètre arrêté ;

- Autorise le Maire à signer les conventions d'attribution des aides correspondantes ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2015.

<p><b>8 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A VEYZIAT LIEUDIT "SUR LE ROCHER"</b> <b>CADASTRE SECTION 440D 1159</b></p>
--

Il est rappelé au Conseil que la Ville a fait le choix, pour les années prochaines, de tout mettre en œuvre pour permettre à de nouveaux foyers de s'installer à VEYZIAT et ainsi, à long terme, éviter la fermeture de l'école publique faute d'effectifs suffisants.

La Ville d'OYONNAX a donc décidé de créer un nouveau lotissement et procède actuellement à l'acquisition des terrains nécessaires à cet aménagement.

Après négociation avec les Consorts BARRIER, et/ou leurs ayants droit, un accord a pu être conclu pour l'acquisition de leur terrain, cadastré section 440 D n1159, d'une superficie de 1 620 m<sup>2</sup>, au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, car contigu à la zone constructible.

Vu l'avis émis par les Services des Domaines,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis émis par la Commission d'urbanisme et des travaux,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'acquisition du terrain, référencé ci-dessus, appartenant aux Consorts BARRIER, et/ou leurs ayants droit, moyennant un prix de 15 € le m<sup>2</sup>, pour un montant de 24 300 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par l'Etude PEROZ, COIFFARD, BEAUREGARD à Oyonnax ;

- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction sera à la charge exclusive de la Ville d'Oyonnax, y compris les éventuelles indemnités liées à l'éviction d'un locataire (frais d'acte, de géomètre, de négociation...);

- De préciser que les dépenses correspondantes feront l'objet d'une inscription au Budget Principal 2015.

<b>9 - PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) DE L'ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DU SITE GOIFFON</b>
---

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 16 mai 2014, la Ville d'Oyonnax a sollicité l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour le portage de l'acquisition foncière d'une partie du site GOIFFON, rue Victor Hugo (maison d'habitation et terrain attenant).

Ce portage d'un montant de 240 000 €, hors frais notariés et de géomètre, a été arrêté sur une durée de 4 ans.

Dernièrement, un accord est intervenu avec les propriétaires du reste du tènement, situé 20 rue Victor Hugo, composé d'un bâtiment industriel, ses annexes et terrains attenants, le tout d'une superficie totale de 1 947 m<sup>2</sup> pour un montant de 275 000 €, hors frais de géomètre et de notaire.

L'acquisition de ce tènement cadastré :

-	Section AH 507 d'une superficie de	21 m <sup>2</sup>
-	508	1 126 m <sup>2</sup>
-	509	12 m <sup>2</sup>
-	510	173 m <sup>2</sup>
-	511	158 m <sup>2</sup>
-	512	124 m <sup>2</sup>
-	348	233 m <sup>2</sup>

pourrait permettre à notre collectivité d'obtenir la pleine maîtrise foncière de ce site, et ainsi, concrétiser, dans les années à venir, son projet visant à l'extension de l'Hôtel de Ville, à la création d'espace de stationnement pour les usagers et la réhabilitation d'un immeuble existant en salles de réunions, pour les associations ou les particuliers.



Comme pour les propriétés précédentes et compte tenu du coût non négligeable que représente cette acquisition, la collectivité envisage de faire appel à l'E.P.F. de l'Ain compétent, qui a pour objectif d'aider les collectivités à se doter de réserves foncières.

Parmi les durées de portage proposées par l'E.P.F. de l'Ain, à savoir 4, 6, 8 et 10 ans, la durée maximale pourrait être sollicitée d'autant que les collectivités ont la possibilité, en fonction de leur capacité financière, de réduire cette durée sans pénalité.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et de travaux,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'accepter la proposition de portage de l'E.P.F. de l'Ain tel que visé dans le projet de convention de projet, annexé à la présente, et selon les modalités suivantes :
  - Un remboursement par annuité constante sur 10 ans du prix d'acquisition, soit 275 000 €, auquel il convient également d'ajouter les frais afférents à la vente (frais de notaire, de géomètre...);
  - De régler chaque année, à la date anniversaire, les frais de portage correspondant à 1.50 % HT du capital restant du prix diminué des annuités précédemment versées ;
  - De racheter ou faire racheter par un organisme le bien à l'issue de la durée de portage ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par ce portage et notamment signer la convention de portage afférente qui prendra effet à la date de signature de l'acte d'achat par l'E.P.F. de l'Ain, de même que tous documents, actes nécessaires à l'acquisition de la propriété GOIFFON ;
- De prévoir dans le cadre d'un plan annuel d'investissement les crédits liés à cette opération foncière.

Il est proposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax envisage la rénovation de la rue d'Echallon pour l'été prochain. Cette route étant départementale, la ville sollicite une subvention du Conseil général de l'Ain pour la réalisation complète de la couche de roulement sur portion de 400 mètres linéaires environ.

Le coût des travaux de la commune est estimé, pour l'ensemble des travaux (terrassement, pose de bordures, éclairage public, enrobés de chaussées et de trottoirs), à 450 000 € TTC, dont une partie a déjà été réalisée en 2014.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De solliciter le Conseil Général de l'Ain pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 35 000 € correspondant à la couche de roulement qui sera réalisée par la commune en 2015.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

## **11 - DENOMINATION DES ALLEES DE L'ANCIEN CIMETIERE**

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la dénomination des allées de l'ancien cimetière.

Dans la continuité d'une opération mise en œuvre en 2009 au nouveau cimetière d'OYONNAX, il est proposé de nommer, à leur tour, les allées de l'ancien cimetière en valorisant les noms des lieux-dits de la commune.

12 allées sont concernées pour lesquelles il est proposé les dénominations suivantes :

Allées :

- de Champ-Longin
- du Grand Moulin
- des Condamines
- de Genon

- de la Grande Roche
- du Braconais
- de Belmont
- de la Planchette
- des Moleirons
- des Marais
- de Chambin
- de Grangeon.

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Retient ce projet de dénomination pour les 12 allées concernées.

## **12 - MODIFICATION DE CERTAINS PERIMETRES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2015**

Le Conseil est informé que la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la détermination des périmètres de chaque école par le Conseil municipal. Cette délimitation géographique a pour but de tendre vers l'adéquation entre le potentiel des périmètres (nombre d'enfants domiciliés dans le périmètre à proximité de l'école) et la capacité de l'école à les accueillir (nombre de classes, de locaux pédagogiques et périscolaires).

L'article L 212-7 du Code de l'Education, donne également compétence au Conseil municipal pour modifier les périmètres scolaires s'il apparaît un déséquilibre sensible entre les effectifs de plusieurs écoles.

Au regard de ces éléments et suite à un travail sur l'évolution des effectifs scolaires avec l'Inspectrice de circonscription de l'Education Nationale, il apparaît nécessaire de modifier certains périmètres scolaires. Ces modifications concerneraient le secteur des écoles élémentaires Pasteur Nord et Pasteur Sud (selon le tableau annexé à l'ordre du jour).

Par ailleurs, il est nécessaire d'insérer le nouvel îlot d'habitations Croix-Rousse à un secteur scolaire. Il est proposé de l'inclure à celui de l'école Jeanjacquot pour les enfants de maternelle et au secteur de Jean Moulin-La Victoire pour les enfants d'élémentaire.

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Approuve les modifications apportées à la carte scolaire pour les écoles du 1er degré ;
- Autorise le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle carte scolaire à partir de la rentrée de septembre 2015 ;
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette nouvelle organisation.

### 13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015

Il est exposé au Conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ce tableau est modifié en cas de besoin pour permettre les ajustements nécessaires liés aux divers mouvements de personnel, aux avancements de grades et promotions internes.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

#### CREATION DE GRADES

Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe = 2 postes  
 animateur = 1 poste

#### EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2015

Grades	Catégorie	Effectifs permanents		Effectifs pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
Emplois fonctionnels					
DGS	A	1	0	1	0
DGST	A	0	0	0	0
DGA	A	2	0	2	0
<b>Total effectifs permanents emplois fonctionnels</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Filière Administrative</b>					

Attaché principal	A	3	0	2	0
Attaché	A	14	0	13	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	0	3	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	2	0
Rédacteur	B	5	0	4	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	0	10	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	14	0	11	0
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	18	1	11	1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	32	3	24	1
<b>Total effectifs permanents filière administrative</b>	<b>106</b>	<b>102</b>	<b>4</b>	<b>80</b>	<b>2</b>
<b>Filière technique</b>					
Ingénieur Principal	A	4	0	3	0
Ingénieur	A	4	0	3	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	0	1	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	5	0	3	0
Technicien	B	4	0	3	0
Agent de maîtrise principal	C	10	0	10	0
Agent de maîtrise	C	19	0	11	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	18	0	14	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	38	0	36	0
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	17	0	14	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	115	18	108	15
<b>Total effectifs permanents filière technique</b>	<b>257</b>	<b>239</b>	<b>18</b>	<b>206</b>	<b>15</b>
<b>Filière culturelle</b>					
Conservateur du patrimoine	A	1	0	1	0
Bibliothécaire	A	2	0	1	0
Attaché de conservation	A	2	0	2	0
Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	0	1	0
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	2	0
Assistant de conservation	B	1	0	0	0
Adjoint principal du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	1	0
Adjoint principal du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	2	6	1
Directeur établissement d'enseignement artistique 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	0	1	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	4	0	4	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	9	2	6	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	22	3	19	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	5	2	4	1
Assistant d'enseignement artistique	B	5	5	4	0
<b>Total effectifs permanents filière culturelle</b>	<b>82</b>	<b>68</b>	<b>14</b>	<b>54</b>	<b>6</b>

<b>Filière sécurité</b>					
Brigadier chef principal	C	5	0	3	0
Brigadier de police	C	4	0	4	0
Gardien de police	C	12	0	9	0
<b>Total effectifs permanents filière sécurité</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>
<b>Filière animation</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1	0
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1	0
Animateur	B	5	1	4	0
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	0	0
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	53	12	27
<b>Total effectifs permanents filière animation</b>	<b>76</b>	<b>20</b>	<b>56</b>	<b>18</b>	<b>27</b>
<b>Filière Médico Sociale</b>					
Médecin	A	0	1	0	0
Cadre de santé	A	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants principal	B	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	0	2	0
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	0	3	0
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	0	0
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	0	7	0
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	0	7	0
<b>Total effectifs permanents filière médico sociale</b>	<b>34</b>	<b>33</b>	<b>1</b>	<b>21</b>	<b>0</b>
<b>Filière Sportive</b>					
Conseiller des APS	A	0	0	0	0
Educateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	6	0	5	0
Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	0	0
Educateur	B	4	0	3	0
<b>Total effectifs permanents filière sportive</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>Emplois spécifiques</b>					
Directeur de cabinet		1	0	1	0
Emploi de Cabinet		1	0	1	0
Conducteur d'opérations		1	0	0	0
Chargé mission politique ville/éducation		1	0	1	0
Médiateur social (adulte relais)		2	0	1	0
Apprentis		6	0	3	0
Contrat Unique d'Insertion		8	19	4	1
Contrat Avenir		5	2	3	0
<b>Total effectifs permanents emplois spécifiques</b>	<b>46</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>14</b>	<b>1</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TC</b>	<b>TNC</b>
<b>EFFECTIFS PERMANENTS</b>	<b>637</b>	<b>523</b>	<b>114</b>
<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>471</b>	<b>420</b>	<b>51</b>

Il est précisé que les postes prévus pour les effectifs permanents des titulaires peuvent être pourvus par des non titulaires dans le cas où le recrutement d'un titulaire serait infructueux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Approuve la modification du tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget 2015.

## **14 - AVENANT PORTANT CHANGEMENT DU TITULAIRE DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT**

Il est exposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a notifié le 8 août 2013 le marché portant fourniture de sel de déneigement à l'entreprise QUADRIMEX SAS pour un montant estimé à 148 000 € HT par an, renouvelable annuellement jusqu'au 13 octobre 2017.

La société QUADRIMEX SAS a informé la Ville qu'elle avait restructuré ses activités et confié ses activités de fourniture de sel de déneigement à une nouvelle entité, la société QUADRIMEX SEL.

En conséquence, il est proposé d'entériner cette modification en transmettant le marché de la société QUADRIMEX SAS vers la société QUADRIMEX SEL.

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant changement du titulaire du marché de fourniture de sel de déneigement.

## **15 - APRES LES ATTENTATS DES 7, 8 ET 9 JANVIER 2015 : VŒU POUR UNE LAÏCITE RENFORCEE**

Entre le 7 et le 9 janvier, la FRANCE a connu une série d'attentats terroristes sans précédent qui l'ont bouleversée. Notre Pays a été touché dans son identité profonde, qu'incarnent la liberté d'expression et un certain idéal frondeur.

Dans le journal le Monde, PLANTU, en caricaturant le tableau de DELACROIX "La Liberté guidant le peuple", a su rendre compte de l'immense émotion nationale. Dans son dessin, les personnages symbolisant les Parisiens marchant contre la tyrannie, élèvent un crayon vers le ciel, nouvel étendard de la Liberté. Marianne guidant le peuple, coiffée de son bonnet phrygien rappelle qu'en ce



début de janvier 2015, c'est la République que l'on a essayé d'assassiner, c'est notre aspiration universelle à la Démocratie que l'on a tenté d'étouffer.

Aussi, les Français, dans une sorte de catharsis, se sont spontanément réunis dans la rue ; des millions ont marché pour rappeler leur attachement aux valeurs de l'humanisme et de la République. Au moment même de ces regroupements régnait un sentiment d'union et de concorde.

Et pourtant au lendemain du dimanche 11 janvier, force est de constater que ceux qui ont commis ces crimes sont nés et ont été éduqués en France. Force est de constater que certains élèves de nos collèges, lycées et écoles élémentaires n'ont pas respecté la minute de silence. Force est de constater que certains sont plus prompts que d'autres à stigmatiser, quitte à faire de dangereux amalgames.

Notre socle républicain a besoin de se renforcer ; le vivre ensemble ne va pas de soi, c'est un ouvrage qu'il nous faut sans cesse remettre sur le travail. Il nous faut réaffirmer notre attachement à la laïcité comme l'expression de notre liberté de conscience.

La charte de la laïcité dans son premier article énonce que la FRANCE est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la Loi sur l'ensemble de son territoire à tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

Il est donc de notre responsabilité, voire de notre devoir, de renforcer, partout dans l'espace public, les valeurs de laïcité pour garantir notre cohésion sociale aux côtés de tous les acteurs associatifs et institutionnels, au premier desquels il y a évidemment, l'école !

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")** décide :

- De créer, aux côtés des futurs Conseils citoyens, dans le cadre du contrat de ville, des conseils de jeunes. Ils auront pour objectifs de promouvoir le dialogue républicain et de renforcer l'exercice de la citoyenneté ;
- De renforcer au sein des parcours dédiés aux temps d'activités périscolaires, l'éducation à la civilité et la citoyenneté ;
- De cibler au moins 30% des crédits du Fonds Initiative Locale vers des actions de promotion de la laïcité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30

Le Maire,

Michel PERRAUD

Le Secrétaire,

Le Maire,

Caroline MANZONI

Michel PERRAUD